

**ARRETE DU MAIRE**

n° ARR2021/024

**ABROGEANT L'ARTICLE 1 DE L'ARRETE DU MAIRE N° ARR2021/023  
INTERDISANT L'ACCES ET L'OCCUPATION DE CERTAINS SECTEURS  
EN RAISON DES RISQUES D'AVALANCHE**

Le Maire de la Commune du Grand-Bornand,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.24 et L.2212-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du Maire n° ARR2021/023 du 15 janvier 2021 interdisant l'accès et l'occupation de certains secteurs en raison des risques d'avalanche ;
- Considérant que les conditions météorologiques actuelles permettent de lever, en partie, sur certains secteurs, les mesures provisoires prises pour garantir la sécurité publique ;

**A R R E T E****ARTICLE 1**

L'article 1 de l'arrêté du Maire n° ARR2021/023 du 15 janvier 2021 est abrogé à compter de ce jour. Sont ainsi levées les interdictions d'accès aux secteurs et hameaux de Lormay-Les Troncs, de la Duche, des Mouilles, Culaz et Bouvardière.

**ARTICLE 2**

Les autres dispositions de l'arrêté du Maire n° ARR2021/023 du 15 janvier 2021 restent inchangées et en application. Les interdictions d'accès aux secteurs et hameaux de Cuillery, des Bouts, Sonnerie, Orselière et Maroly restent en vigueur.

**ARTICLE 3**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la SAEM Les remontées mécaniques du Grand-Bornand,
- Madame la Directrice de la SEM Le Grand-Bornand Tourisme,
- Monsieur le Directeur de la Régie du domaine nordique,
- Monsieur le Directeur de la Société Mont Blanc Bus.

Fait au Grand-Bornand, le 18 janvier 2021

Le Maire  
André PERRILLAT-AMEDE



